

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la municipalité, des mesures visant à l'amélioration des conditions de travail des agents travaillant dans les écoles sont mises en œuvre. Parmi ces mesures, un processus de déprécarisation des agents a été engagé.

Il prend deux formes :

- Une déprécarisation par le statut, à savoir la stagiérisation de 18 agents ;
- Une déprécarisation par le temps de travail, à savoir le passage à temps complet de 8 agents titulaires à temps non complet. La présente délibération a ainsi

notamment pour objet de préciser les postes concernés par ce passage à temps complet.

L'ensemble des propositions de modification du tableau des emplois a été présenté au comité technique lors de sa séance du 9 septembre 2021.

Modification des grades associés :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Guide conférencier	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine

Créations d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
19 agents polyvalent enfance (postes n° 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1558, 1591, 1593, 1600, 1601, 1602)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
1 agent polyvalent enfance (poste n°1619)	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent de service
3 agents de service (postes n°1620, 1646, 1712)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
1 animateur enfance (poste n°1525)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
1 collaborateur administratif (poste 1773)	Paysages	C3	rédacteur principal de 1ère classe	Création de poste

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
18 * 0,9 agents polyvalent enfance (postes n° 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460,1461,1462, 1463,1464,1465, 1558, 1591, 1593, 1600, 1601)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
0,5 agent polyvalent enfance (poste n°1602)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
0,6 agent polyvalent enfance (poste n°1705)	DEE	C1	C3	Suppression
0,9 agent de service (poste n°1619)	DEE	C1	C3	Requalification en emploi d'agent polyvalent enfance
0,943 agent de service (poste n°1620)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
0,886 agent de service (poste n°1712)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
0,857 agent de service (poste n°1646)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet
0,56 animateur enfance (poste n°1525)	DEE	C1	C3	Passage à temps complet

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.